

Compte rendu de séance

Séance du 18 Septembre 2020

L'an 2020 et le 18 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

Présents : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : GILLAIZEAU Manuel, KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic, PEGARD Jean-Jacques, THORAVAL Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/09/2020

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Modification des tarifs du gîte communal pour l'année 2021 réf : 1/2020-09-18

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location du gîte communal comme suit :

Location gîte pour 5 personnes :

	Basse saison	Moyenne saison	Vacances scolaires	Haute saison
2 nuits	190 €	200 €	200 €	210 €
3 nuits	210 €	225 €	225 €	235 €
4 nuits	225 €	240 €	240 €	290 €
Semaine	340 €	310 €	375 €	395 €

Ces tarifs incluront la consommation du gaz.

Location de draps :

- Lit 2 personnes (draps, traversin, oreillers) 7 €
- Lit 1 personnes (draps, traversin, oreiller) 5 €

La location des draps sera facturée directement par le prestataire ayant en charge les réservations du gîte.

Forfait ménage : inclus dans le prix de la location

Electricité : 8 KW H par jour X nombre de jours de location sont gratuits, au-delà facturation au tarif en vigueur (relevé de compteur)

Animaux admis sur demande : 25 €

Caution : 150 € à l'arrivée

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n°4/2020-07-03 et mise en place de délégations consenties au maire par le Conseil Municipal réf : 2/2020-09-18

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal. Certaines délégations données précédemment ne sont pas assez précises.

Ainsi il convient de retirer la précédente délibération et d'en reprendre une avec les délégations que le Conseil Municipal souhaite donner au maire.

Le conseil municipal DECIDE de mettre en place les délégations suivantes au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Extension de la commission bâtiments réf : 3/2020-09-18

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Stéphanie SUBLEMONTIER a fait la demande de faire partie de la commission Bâtiments.

Monsieur Jean-Paul KIRCHHOFF souhaite aussi faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ces deux demandes.

Les membres de la commission Bâtiments sont à présent : Pascal THORAVAL, Manuel GILLAIZEAU, Sigrid FAYE, Stéphanie SUBLEMONTIER, Jean-Paul KIRCHHOFF.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et Questions diverses :

- Dans le cadre du déploiement des compteurs Linky, une réunion pour élus est proposée par Enedis afin d'expliquer le fonctionnement de ces compteurs.

Il est proposé de faire cette réunion un après-midi.

- Le CEDREL (Centre d'Etudes et de Documentation sur la Résistance en Eure-et-Loir) a le projet de créer un chemin de mémoire aux résistants du maquis de la Ferté-Vidame qui ont combattu en 1944 les forces d'occupation allemandes. Cette association propose de diffuser aux élus un diaporama expliquant ce projet.

Il est proposé de demander à cette dernière de proposer plusieurs dates de préférence l'après-midi.

- La secrétaire de mairie sera en congé maternité en janvier 2021. Elle devrait être remplacée. Une annonce sera faite sur le portail internet dédié ainsi que sur le panneau d'affichage communal courant septembre.

- La commune connaît un problème de chats errants. Plusieurs solutions peuvent être envisagées. Le Conseil Municipal propose de faire un rappel aux habitants sur l'importance de la stérilisation et l'identification des chats et le fait de ne pas alimenter ces animaux.

Il sera également rappelé que les chatons de moins de 3 mois peuvent être pris en charge gratuitement par une association afin de les faire adopter. Dans ce cas il convient de contacter la mairie au plus vite. Une campagne de stérilisation peut être menée mais le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour engager les frais de la commune sur des problèmes qui relèvent des administrés.

- La commune n'a plus d'agent communal pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts suite au départ à la retraite de Monsieur BARREIRA.

Actuellement deux curriculum vitae ont été reçus en mairie concernant le poste de 12h30 par semaine.

Après réunion de la commission voirie, il s'avère que certaines tâches peuvent être redonnées à l'entreprise extérieure qui entretient les espaces verts communaux.

Madame le Maire propose de supprimer ce poste et d'en créer un à raison de 6/7h par semaine sur les horaires d'ouverture de la mairie. Il y aura possibilité d'annualiser ce temps de travail.

- Madame le Maire propose de supprimer l'ouverture du premier samedi du mois.

Les administrés pourront prendre- rendez auprès du secrétariat de mairie afin de rencontrer Madame le Maire en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

- Les commissions voirie et bâtiments se sont réunis fin août. Madame le Maire informe la commission voirie du rendez-vous avec le représentant de la voirie départementale le mercredi 23 septembre à 9h à la mairie, la commission voirie est invitée.

Il faudra prévoir les prochaines dates de réunion des commissions.

- Afin d'effectuer la distribution du courrier rapidement, Madame le Maire propose que chaque conseiller ait un secteur de distribution. Les conseillers se répartissent la distribution.

- Tous les ans a lieu le repas des aînés. Vu la situation sanitaire actuelle, il est proposé d'offrir des paniers gourmands qui seront distribués aux administrés.

- Il est rappelé que les administrés peuvent déposer dans la boîte aux lettres de la mairie leurs suggestions dans le cadre de la boîte à idées.

- Le gîte communal a été mis en indisponibilité à partir de 14/09/2020. Il convient de réaliser un contrôle des installations électriques et des travaux seront à prévoir. Il faudra revoir les équipements présents au gîte.

- La visite du Sous-Préfet avec les élus est prévue le 30 septembre 2020 à 16h30. Il est demandé aux conseillers de faire connaître les questions qu'ils souhaiteraient poser à Monsieur le Sous-Préfet.

- La commission bâtiments commence à travailler sur le projet de rénovation de l'église. Les contacts sont pris avec plusieurs architectes. Le projet commencera par un diagnostic complet de l'église afin d'avoir la liste précise des travaux à réaliser.

Les journées du patrimoine ont lieu le samedi 19 et le dimanche 20 septembre. L'église sera ouverte de 10h à 18h. Un protocole a été installée afin de respecter les mesures d'hygiène dans le cadre de l'épidémie du coronavirus.

- Un passage de drone doit être réalisé du 28/09 au 02/10 sur le site PSA. La commune est consultée par la Préfecture afin de donner son avis sur ce passage, la compétence revenant à la Préfecture en dernier lieu.

- Le Conseil Municipal est sollicité par Monsieur et Madame LEGRAND concernant la réouverture du dossier de l'entretien du terrain situé à l'entrée du bourg.

- Madame le Maire envisage la visite d'un électricien pour installer une ouverture et une fermeture automatisée de la porte du cimetière.

Séance levée à 20:20

En mairie, le 21/09/2020

Le Maire
Kristell CHEVREAU